



Comité Syndical du 26 octobre 2018 10h00

Cité du Végétal - Valréas
Salle de réunion

Procès-verbal

L'an deux mille dix huit, le 26 octobre, le Comité Syndical s'est réuni, à la Cité du Végétal dans les locaux de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan sur convocation régulière adressée à ses membres le 17 octobre 2018 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Secrétaire de séance : M. Patrick ADRIEN

Présents :

Collectivité	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	M. Anthony ZILIO M. Christian PEYRON, M. Claude RAOUX	
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan	M. Jean-Pierre BIZARD M. Jean-Luc BLANC	M. Patrick ADRIEN
Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez	M. Paul SERVES M. Jean-Louis GAUDIBERT M. Pierre PUTOUD	

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Assistait également à la séance Mme Marcelle BERGET, Maire de Tulette.

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

En préambule du comité syndical, Anthony ZILIO, Président du SMBVL a fait un point des actions qu'il a entrepris depuis le dernier comité syndical du mois de juin 2018 :

1) En matière de structuration du SMBVL au regard de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI fin de garantir une gestion unique à l'échelle du bassin versant

- Le 8 octobre rencontre des Présidents des 5 EPCI ou de leurs représentants : validation de la rédaction des statuts, réponses aux dernières interrogations, validation des appels de contributions au titre de l'exercice 2018

2) En matière de réseau d'alerte et des différents outils mis à la disposition des maires

- Le 11 septembre, participation au lancement de la campagne pluies intenses par le Préfet de Vaucluse à Valréas
Echanges et accord du Préfet de Vaucluse pour aller plus loin et intégrer le réseau d'alerte du SMBVL dans le dispositif Vigicruces
- Comité de pilotage du groupement de commande pour les outils Predict et C2i le 22 octobre présidé par Jean-Louis GAUDIBERT

3) En matière d'implication financière des différents partenaires

- Le 2 octobre, rencontre avec le M. CHABERT, Président du Département de Vaucluse
- Le 28 août rencontre du Vice-Président Christian MOUNIER avec visite sur le terrain
Engagement du Département à augmenter sa contribution aux travaux d'entretien (20 à 30%)
- Le 25 octobre échanges avec les services de la Région Auvergne Rhône Alpes – possibilité de répondre à des appels à projets, financement de certains investissements ciblés
- - le 15 octobre, échanges avec l'Agence de l'Eau à Marseille
 - Engagement de l'Agence de l'Eau à financer les travaux d'entretien de la végétation
 - Renouvellement auprès de l'Agence de l'Eau des subventions pour les acquisitions financières liées à l'opération de protection de Bollène selon les termes de la délibération de juin 2018
 - Demande de solde avant le 31 octobre pour solder les premières tranches d'acquisition opérées depuis juin 2018 (20 ha – 400 000 €)
- Prises de contacts avec la Région PACA et le Département de la Drôme sans aucune certitude à ce jour quant à la poursuite de leur implication financière aux mêmes taux

Monsieur ZILIO souligne le caractère historique de ce comité syndical qui vient entériner une modification des statuts, sur la base des rencontres opérées avec les différentes administrations de chaque communauté de communes depuis avril 2018.

Cette garantie de la pérennité du SMBVL permet notamment de garantir le PAPI et notamment les opérations de protection de Bollène et de Valréas qui y sont inscrites.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la désignation de Monsieur Patrick ADRIEN en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2018 (Délibération n°2018-39)

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 juin 2018 et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 juin 2018.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVL (Délibération n°2018-40)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 110 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de modification de statuts,

Considérant la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les structures membres qui sont désormais les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (article 1)
- La liste des communes concernées par le bassin versant et la prise en compte des communes de Mornas et Rochegude (article 1)
- La modification du siège du Syndicat (article 2)
- L'objet du Syndicat au travers d'une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions complémentaires non GeMAPI, ou de conventions avec d'autres collectivités ou partenaires (article 3)
- La composition du comité syndical (article 5)
- La composition du bureau du Syndicat (article 6)
- Les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL (article 9)

Considérant que la version consolidée de ces statuts est jointe en annexe de la présente délibération,

Monsieur ZILIO remercie M. BIZARD d'avoir, dans le cadre du travail d'élaboration des statuts qu'il avait accompli sous sa mandature, pris en compte la spécificité du bassin versant qui se traduit par de nouveaux indicateurs tels que la solidarité amont/aval ou la notion d'unité urbaine.

Monsieur RAOUX constate que par rapport aux premières estimations des contributions esquissées en 2017, des évolutions de l'ordre de 0,3 % de la clé de répartition au bénéfice de certains EPCI et il souhaite en connaître la raison.

Le Président ZILIO lui indique que cette évolution est liée à l'actualisation du potentiel financier et la prise en compte dans cette dernière version des statuts des valeurs des potentiels financiers de l'exercice 2017.

Monsieur ZILIO rappelle que les statuts prévoient que les différents indicateurs utilisés pour le calcul de la contribution "dépenses générales" seront réactualisés tous les trois ans.

Monsieur RAOUX attire l'attention de l'assemblée sur 'une erreur de saisie dans le tableau du paragraphe 2°annexe 5B sans incidence sur le calcul des quote part ou la valeur correcte (soit 218 826 €) est bien prise dans le calcul des quote part des EPCI.

Ce chiffre sera rectifié dans les statuts approuvés.

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération,

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe aux cinq communautés de communes membres ou futurs membres du SMBVL,

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, membre actuel du SMBVL jusqu'à sa prochaine dissolution concourante à l'intégration des cinq communautés de communes en qualité de membres directs du SMBVL,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes formalités pour mener à bien la procédure de modification des statuts du SMBVL conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DROMOIS D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LEZ - AVIS (Délibération n°2018-41)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat de gestion,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;

Vu les statuts du SMDABL en vigueur ;

Vu la délibération du 27 février 2018 du SMDABL portant modification de ses statuts,

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Considérant l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des actions portées par Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans l'optique d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;

Considérant l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GeMAPI ;

Considérant l'organisation actuelle sur le bassin versant du Lez et notamment une superposition des périmètres du SMDABL et du SMBVL sur la totalité de la partie drômoise du périmètre de ce dernier ;

Considérant l'organisation actuelle en cascade de la gouvernance GeMAPI sur le bassin versant du Lez où le SMDABL est membre du SMBVL et lui a transféré de fait la gestion de l'ensemble des actions se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques soit l'intégralité de ses compétences ;

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez ;

Considérant la volonté des cinq communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez de devenir membres en direct du SMBVL ;

Considérant que pour pouvoir mettre en application les dispositions du CGCT précitées, il est nécessaire de modifier les statuts du SMDABL pour que son objet soit identique à celui du SMBVL ;

Considérant que dans les projets de statuts du SMDABL modifiés, l'objet statutaire est identique à celui du SMBVL et concrétise ainsi la volonté du SMDABL de pouvoir procéder à terme à sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT qui permettra aux communautés de communes membres du SMDABL de devenir de plein droit membres du SMBVL ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL),

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL,

DEMANDE au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

FINANCES

5. CONVENTION DE FINANCEMENT CONTRIBUTIONS 2018 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (Délibération n°2018-42)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,

L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'arrêt de la contribution de la CCEPPG à 337 540 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,

APPROUVE le versement d'un montant de 113 570 €, eu égard aux acomptes déjà versés, imputé à l'article 7475 de l'exercice budgétaire 2018,

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION DE FINANCEMENT CONTRIBUTIONS 2018 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

(DELIBERATION N°2018-43)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La communauté de communes Baronnie en Drôme Provençale et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'arrêt de la contribution de la CCBDP à 12 197 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,

APPROUVE le versement d'un montant de 12 197 € imputé à l'article 7475 de l'exercice budgétaire 2018,

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION DE FINANCEMENT CONTRIBUTIONS 2018 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX (DELIBERATION N°2018-44)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La communauté de communes Dieulefit Bourdeaux et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'arrêt de la contribution de la CCDB à 25 209 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,

APPROUVE le versement d'un montant de 25 209 € imputé à l'article 7475 de l'exercice budgétaire 2018,

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

8. CONVENTION DE FINANCEMENT CONTRIBUTIONS 2018 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE (DELIBERATION N°2018-45)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La communauté de communes Drôme Sud Provence et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'arrêt de la contribution de la CCDSP à 109 723 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,

APPROUVE le versement d'un montant de 109 723 € imputé à l'article 7475 de l'exercice budgétaire 2018,

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

9. CONVENTION DE FINANCEMENT CONTRIBUTIONS 2018 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (DELIBERATION N°2018-46)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La communauté de communes Rhône Lez Provence et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'arrêt de la contribution de CCRLP à 429 231 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,

APPROUVE le versement d'un montant de 109 274 €, eu égard aux acomptes déjà versés, imputé à l'article 7475 de l'exercice budgétaire 2018,

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE POUR LE PREFINANCEMENT A HAUTEUR DE 400 000 € DES ACQUISITIONS FONCIERES EN COURS RELATIVES AUX TRAVAUX DE PROTECTION DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ
(DELIBERATION N°2018-47)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts du SMBVL,

Vu l'arrêté inter- préfectoral du 13 février 2018 constatant l'intégration de la communauté de communes Rhône Lez Provence au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Vu le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI associées par la communauté de communes Rhône Lez Provence au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Vu la labellisation PAPI complet délivrée au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez par la commission mixte inondation et dans lequel s'inscrivent les actions visant la protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez,

Considérant les nouvelles orientations foncières (réduction du périmètre sous déclaration d'utilité publique et instauration de périmètres de servitudes de sur-inondation) qui ont permis de réduire drastiquement les surfaces à acquérir,

Considérant que les emprises à acquérir par le SMBVL pour la réalisation des aménagements et travaux hydrauliques représentent une surface totale d'environ 75 hectares,

Considérant que l'enveloppe financière nécessaire aux acquisitions foncières est estimée à 2 millions d'euros (comprenant outre les acquisitions foncières proprement dites, les différentes indemnités et les frais se rapportant à ces acquisitions),

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant lié à ces acquisitions foncières

	Base (€ TTC)	Taux de subvention	Montant des participations
Etat	2 000 000 €	8,02 %	160 400 €
Département de Vaucluse	2 000 000 €	20,00 %	400 000 €
Agence de l'eau RMC	2 000 000 €	50,00 %	1 000 000 €
Total des subventions	2 000 000 €	78,02 %	1 560 400 €
Autofinancement par CCRLP			409 600 €
Autofinancement par les autres EPCI-FP du bassin versant			30 000 €
Total			2 000 000 €

Considérant la part de financement dévolue, dans le nouveau cadre juridique de la compétence GeMAPI, à CCRLP pour un montant prévisionnel de 409 600 €,

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Considérant qu'il appartient, selon un fonctionnement classique, au SMBVL d'honorer les dépenses liées à ces acquisitions avant de pouvoir solliciter ensuite les subventions des partenaires financiers et la participation de la CCRLP,

Considérant que la mise en œuvre de la gouvernance GeMAPI à l'échelle du bassin versant du Lez est encore incomplète et n'a pas permis au SMBVL d'appeler en totalité les contributions au titre de l'exercice 2018 ou des contributions restant encore dues,

Considérant que règlementairement le SMBVL ne peut pas mobiliser ses lignes de trésorerie pour financer des dépenses d'investissement,

Afin que le SMBVL puisse disposer d'une trésorerie suffisante permettant de conduire les acquisitions foncières successives nécessaires, la Communauté de communes Rhône Lez Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ont convenu que la CCRLP verse un acompte de 400 000 € pris en compte par la suite dans le calcul de la participation financière aux acquisitions foncières une fois déduites les subventions des différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement par la communauté de communes Rhône Lez Provence d'un acompte de 400 000 € dans le cadre de sa participation financière aux acquisitions des emprises foncières nécessaires à la réalisation des aménagements et travaux hydrauliques visant la protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez.

APPROUVE les termes du projet de convention définissant les modalités de versement de cet acompte ainsi que les modalités de remboursement le cas échéant.

APPROUVE l'inscription de ces crédits à l'article 2111 opération 030 du budget 2018 du SMBVL.

AUTORISE le Vice-Président du SMBVL délégué aux finances à signer la convention à intervenir et **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires au suivi de ce dossier.

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

11. APPROBATION DU PROJET RELATIF AU PROGRAMME ANNUEL ISSU DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION, DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ – ANNEE 2019 (Délibération n°2018-48)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 relatif à la déclaration d'intérêt général ou urgences, L.215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ;

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Vu le Code Rural ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°26-2017-07-24-001 du 24 juillet 2017, portant déclaration d'intérêt général et autorisant le SMBVL à mettre en œuvre le plan pluriannuel restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau sur le bassin versant du Lez, permettant au SMBVL de se substituer aux propriétaires riverains défaillants, sans solliciter de participation financière des riverains ;

Vu la délibération 2016-30 du Comité syndical du SMBVL du 7 juillet 2016 approuvant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017 à 2021 ;

Vu la délibération 2018-36 du Comité syndical du SMBVL du 26 juin 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération et les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – Conseil Départemental de Vaucluse – Conseil Départemental de la Drôme) ;

Considérant les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du plan pluriannuel restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau :

- Favoriser l'écoulement dans les zones à enjeux, urbaines ou péri-urbaines,
- Freiner ailleurs les écoulements en cas de crue pour préserver les secteurs situés en aval,
- Limiter le bois mort, supprimer les embâcles dangereux,
- Maintenir les habitats des milieux naturels fragiles et la qualité piscicole de ces secteurs,
- Améliorer la perception du cours d'eau dans le paysage et sécuriser les abords des sites fréquentés,
- Prévenir les conséquences négatives des érosions et protéger les berges au droit d'enjeux riverains avérés,
- Limiter la fermeture de la bande active,
- Lutter contre la dissémination des invasives,
- Favoriser la régénération naturelle sur les tronçons dégradés.

Considérant l'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau sur le territoire du bassin versant du Lez ;

Considérant la nécessité d'assurer un programme de travaux annuel ;

Considérant le programme des travaux pour l'année 2019 tel que défini sur la base du plan pluriannuel 2017-2021 de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau sur le bassin versant du Lez et annexé à la présente ;

Considérant le montant du programme de travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau sur le territoire du bassin versant du Lez pour l'année 2019 arrêté à la somme de 400 000 € HT.

Le Président ZILIO précise que ces travaux d'entretien et de restauration de la végétation s'effectuent désormais dans le cadre de la nouvelle compétence GeMAPI où le financement est assuré par les communautés de communes. A ce titre, il reviendra à l'EPCI-FP concerné de valider les travaux que pourraient solliciter une commune.

Il ajoute que les Maires seront toujours informés. Les communautés de communes feront le lien avec les communes de leur territoire.

Monsieur Claude RAOUX souhaite connaître la justification des variations de fréquence d'intervention (annuelle, tous les trois ou les cinq ans) selon les tronçons.

Il est répondu que ces différentes fréquences d'intervention ont été définies dans le Plan pluriannuel de restauration et d'entretien 2017-2021 sur la base de l'état des lieux et des enjeux présents aux abords de chaque tronçon ; ce PPRE ayant fait l'objet d'une validation en comité de pilotage auquel participaient les élus du bassin versant, les financeurs, les services instructeurs et les différents partenaires techniques. Sur un tronçon donné, cette fréquence n'est pas figée mais peut faire l'objet d'adaptation en fonction de l'évolution du cours d'eau, de ses abords ou des enjeux environnants.

Monsieur RAOUX fait part de son souhait de mise en œuvre de visites de chantier qui associent différents dont les riverains.

Le Président ZILIO précise que des lettres d'information seront adressées régulièrement aux habitants du bassin versant avec un information spécifique aux différents riverains.

Monsieur Patrick ADRIEN indique, qu'en réponse aux interrogations de ses administrés, la Mairie de Valréas organisera à la fin du mois de novembre une réunion publique, à laquelle participera le SMBVL, destinée à informer sur les différentes démarches et procédures visant la protection des populations.

Messieurs BLANC et PUTAUD saluent tour à tour le travail conduit par le SMBVL en matière d'entretien et de réactivité.

Le Président ZILIO rappelle la problématique des coupes à blancs effectuées par certains propriétaires et entreprises, en l'absence de pouvoir de police du SMBVL qui n'a de fait à sa disposition qu'un traitement juridique de cette problématique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet relatif au programme de travaux pour l'année 2019 tel que défini sur la base du annuel issu du Plan Pluriannuel 2017-2021 de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau sur le bassin versant du Lez et annexé à la présente ;

AUTORISE le Président à engager et signer les marchés publics se rapportant à ces travaux, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;

AUTORISE le Président à signer les conventions de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains concernés ;

AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers du SMBVL : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – Conseil Départemental de Vaucluse – Conseil Départemental de la Drôme ;

AUTORISE le Président à transmettre le programme de travaux 2019 aux EPCI-FP membres du SMBVL et les associer à la communication et à la diffusion de son contenu ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE SERVICE DE PREVISION DES CRUES GRAND DELTA ET LE SMBVL (Délibération n°2018-49)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts du SMBVL ;

Considérant que l'Etat, via le service de prévision et des crues et le dispositif Vigicrues, assure la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues des cours d'eau présentant des enjeux majeurs en termes de risques de dommages liés aux inondations ;

Considérant que le service de prévision des crues Grand Delta (SPC-GD) basé à la DDTM du Gard à Nîmes a pour mission d'assurer la prévision des crues sur l'ensemble du Rhône et de ses principaux affluents ; que son territoire de compétence couvre 10 départements, 15 cours d'eau très sensibles aux crues, 431 communes inondables représentant environ 400 000 personnes concernées ;

Considérant toutefois que le Lez n'entre pas dans la liste des cours d'eau surveillés réglementairement par le service de prévision des crues, le SMBVL s'est doté d'un système d'alerte local de crues ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 7 juin 2013 relatif à la liste des organismes concourant aux missions de sécurité civile, le SMBVL a été reconnu comme établissement public utilisant un réseau radio pour des missions de surveillance des crues ;

Considérant qu'à ce titre, une collaboration d'échange de données basée sur l'interconnexion des réseaux et de mutualisation de moyens a été instituée entre le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPCGD) et le SMBVL ;

Considérant la volonté de formaliser cette collaboration réciproque au travers de la convention annexée à la présente délibération et qui vise les principaux objets suivants :

- Échanges des données collectées par le SMBVL ou le SPCGD au travers de leurs réseaux de mesures ;
- Appui technique et échanges d'expérience du SPCGD auprès du SMBVL pour l'exploitation de son réseau d'alerte, son évolution et l'intégration éventuelle de nouvelles stations de mesures ;
- Mise à disposition par le SMBVL de ses infrastructures radio pour la station limnimétrique du bassin de l'Eygues installée à Nyons ;

Considérant que ces différentes prestations d'échanges de données et d'appui technique sont effectuées à titre gracieux ;

Considérant les évolutions à poursuivre avec l'objectif d'intégrer les stations de mesures du réseau d'alerte du SMBVL dans le dispositif Vigicrues pour une plus large information du grand public ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention conclue avec la DREAL – Service de Prévision des Crues pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

MANDATE le Président pour poursuivre l'intégration du réseau d'alerte local du SMBVL dans le dispositif Vigicrues ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

13. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER (DELIBERATION n°2018-50)

Rapport : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et la convention signée par les différents partenaires financiers le 30 septembre 2015 ;

VU les fiches action n° 5A-01, 6A-01 et 7a-02 0 du PAPI se rapportant à la mise en œuvre de l'opération de protection de la Ville de Bollène et le plan de financement attaché à ces différentes fiches action ;

VU les différentes délibérations successives du comité syndical du SMBVL approuvant la consistance technique du projet et notamment la délibération 2015-52 du 10 septembre 2015 relative à son plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération n° 2017-48 du 19 décembre 2017 du comité syndical du SMBVL relatif aux demandes de participation du Conseil départemental de Vaucluse, du Conseil régional PACA, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat pour le financement des travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez et de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène ;

VU l'appel à propositions lancé par la Région PACA en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et responsable de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE ; et qu'à ce titre elle s'est engagée dans une stratégie d'investissement du FEDER qui porte plus particulièrement sur la priorité d'investissement 6d « réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur les trames vertes et bleues » ;

Considérant que le Conseil Régional PACA pourrait vouloir mobiliser les différents dispositifs existants afin de respecter ses engagements inscrits dans le financement du PAPI ;

Considérant que le projet de protection de la ville de Bollène contre les inondations et de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène, participe à la mise en œuvre des objectifs visés par l'appel à propositions, notamment au travers de la mise en œuvre de l'axe 6, correspondant aux travaux de restauration d'un espace de mobilité du Lez, à l'arasement de 30 centimètres d'un seuil et la reprise d'une passe à poissons ;

Considérant que les travaux correspondants vont se dérouler sur la période 2019-2021 ;

Monsieur le Président demande de solliciter le concours du FEDER PACA conformément au plan de financement ci-après :

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

N° FA PAP I	Libellé des actions	Montant en €		Etat		Agence de d'Eau		Région PACA		Départemental 84		FEDER PACA		SMBVL	
		HT	TTC	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
5A-01	Mise en place des actions de ressuyage au travers des résultats du schéma directeur des eaux de ruissellement des vallons sur la commune de BOLLENE	82 057 €	98 468 €	50%	41 028 €	0%	0 €	15 %	12 309 €	15 %	12 309 €	20 %	16 411 €	20 %	16 411 €
6A-01a	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence LEZ/HERIN et BOLLENE / CIC EMBISQUE	544 787 €	653 744 €	50%	272 393 €	0%	0 €	15 %	81 718 €	15 %	81 718 €	20 %	108 957 €	20 %	108 957 €
6A-01b	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence LEZ/HERIN et BOLLENE / DIGUE DE CONTENTION ELOIGNEE et PAP	2 435 884 €	2 923 061 €	0%	0 €	50%	1 217 942 €	15 %	365 383 €	15 %	365 383 €	20 %	487 177 €	20 %	487 177 €
6A-01	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence LEZ/HERIN	2 980 671 €	3 576 805 €	9%	272 393 €	41%	1 217 942 €	15 %	447 101 €	12 %	447 101 €	20 %	596 134 €	20 %	596 134 €
7A-02	Protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales du LEZ entre confluence LEZ/HERIN: Digue Ch Reine et Dignes traversée de Bollène	2 084 691 €	2 501 630 €	40%	833 877 €	0%	0 €	20 %	416 938 €	20 %	416 938 €	20 %	416 938 €	20 %	416 938 €
	Total projet Suze Bollene partie Travaux avec Maitrise d'œuvre (hors acquisitions foncières et conception)	5 147 419 €	6 156 313 €	22%	1 147 298 €	24%	1 217 942 €	10 %	510 965 €	17 %	876 347 €	7%	365 383 €	20 %	1 029 484 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

SOLLICITE le concours financier du FEDER PACA.

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

**14. PROTECTION DE BERGE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 538 –
COMMUNE DE MONTJOUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
DROME** (DELIBERATION N°2018-51)

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts du SMBVL ;

Considérant qu'à la suite d'une sollicitation du Conseil Départemental de la Drôme, le SMBVL a produit une étude préliminaire visant à conforter le talus de la route départementale RD 538 suite à une érosion de berge par le Lez, sur la commune de Montjoux ;

Considérant, conformément à ses statuts, dans le cadre de la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI, que le SMBVL a pour objectif la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant que le financement des différentes opérations qui en relèvent est assuré, après déduction des éventuelles subventions, en quasi-totalité par la communauté des communes bénéficiaire au titre de l'intérêt territorial, et à titre complémentaire par les autres EPCI du bassin versant ;

Considérant que les travaux de protections d'une infrastructure routière n'entrent pas dans le cadre d'une action prioritaire du SMBVL et considérant que ce type de travaux ne sera pas éligible aux programmes de subvention de nos partenaires financiers ; il n'est donc pas envisageable de faire porter cette dépense ni à la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux, ni aux autres EPCI-FP membres du SMBVL ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme a sollicité du SMBVL que les travaux et missions liées à cette opération s'effectuent dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme au SMBVL dans lequel :

- Le SMBVL assurerait, sans valorisation financière, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux,
- Les travaux et missions concourant à la protection de berge du talus routier de la RD 538 seraient à la charge du Département de la Drôme, seul bénéficiaire des travaux,

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Considérant, selon la solution technique retenue, le coût global de l'opération suivant :

	Montant € HT	
Etude géotechnique	5 000 €	
Relevés topographiques	1 000 €	
Phase ESQ AVP	1 300 €	Total MOE : 27 300 €
Phase PRO	4 000 €	
Phase ACT	3 000 €	
Phase DET	13 000 €	
Modélisation hydraulique	2 300 €	
Dossier loi sur l'Eau	5 000 €	
Travaux (coût moyen)	150 000 €	
Acquisitions foncières (maîtrise foncière des emprises de l'ouvrage)	1 000 €	
Assurance dommages ouvrages	2 000 €	
Suivi dossier conception et travaux par SMBVL	Néant	
Total phase protection	187 600 €	
Phase création chenal de dérivation	4 200 €	
TOTAL GENERAL	191 800 € HT	
prévisionnel	230 160 € TTC	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conseil Départemental de la Drôme

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

15. REALISATION D'UNE ETUDE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ ET ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES MATERIAUX ET DE RESTAURATION PHYSIQUE – ASPECTS TECHNIQUES ET CONCERTATION: VALIDATION DES PLANS DE RESTAURATION (DELIBERATION N°2018-52)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural ;

Vu les statuts du SMBVL ;

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Vu la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et la convention signée par les différents partenaires financiers le 30 septembre 2015 ;

Vu la fiche action n° 6A-03 du PAPI se rapportant à la mise en œuvre d'une étude hydrogéomorphologique sur l'ensemble du bassin versant conduisant à l'identification et à la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin versant et conduisant également à l'élaboration d'un plan d'actions et de restauration physique des cours d'eau ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de gestion des matériaux ;

Vu la fiche action n° 6A-04 du PAPI se rapportant au suivi de l'évolution des fonds des cours d'eau et la mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux ;

Vu les plans de financement attachés à ces différentes fiches action tels qu'inscrits dans la convention du PAPI actée par les différents partenaires financiers ;

Considérant le pilotage de cette action sous l'égide de la commission locale de l'eau "gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides" du SAGE du bassin versant du LEZ ;

Considérant le processus de concertation conduit avec les membres de la CLE du SAGE et les Maires des différentes communes du bassin versant ;

Considérant qu'à ce stade de l'opération ont été validés le diagnostic morphologique du Lez et de ses affluents ainsi que les cartographies de l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau ;

Cette démarche aborde désormais les deux dernières phases opérationnelles à savoir :

- L'étape 3 : définition d'un plan d'actions et de restauration physique des cours d'eau,
- L'étape 4 : élaboration d'un plan de gestion des matériaux.

Lors des ateliers de concertation, ont également été mis en avant les principes de gestion souhaitée qui pourraient être intégrés dans les dispositions du SAGE. De ceux-ci et des constatations établies lors de la phase de terrain, plusieurs actions sont proposées selon 7 axes. Les actions pourront être de deux types : des protocoles d'observation et de suivi et des actions d'interventions décrites dans des fiches actions.

La note jointe à la présente délibération présente en synthèse le plan d'actions et de restauration physique des cours d'eau du bassin versant du Lez pour un montant prévisionnel d'actions évalué à 1 667 500 € HT.

Le Président ZILIO rappelle l'important d'associer les différents Maires concernés préalablement à la définition et à l'arrêt des différentes actions envisagées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les orientations et actions proposées ;

AUTORISE le Président du SMBVL, en lien avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Lez, en concertation avec les différents acteurs concernés, à poursuivre le travail d'élaboration technique, juridique et financière du plan d'actions et de restauration physique des cours d'eau du bassin versant du Lez ;

AUTORISE le Président du SMBVL, en lien avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Lez, en concertation avec les différents acteurs concernés, à poursuivre le travail d'élaboration technique, juridique et financière du plan de gestion des matériaux ;

AUTORISE le Président à définir le plan prévisionnel de financement et solliciter les différents partenaires financiers du SMBVL à cette fin : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes - Conseil Départemental de Vaucluse – Conseil Départemental de la Drôme ;

MANDATE le Président pour poursuivre le processus de concertation avec les différents EPCI-FP et Maires du bassin versant ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

16. PROTECTION DE VALREAS – AMENAGEMENT DE LA RIAILLE ST VINCENT – ACQUISITION FONCIERE SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE (Délibération n°2018-53)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement de la Riaille Saint Vincent et autorisant le SMBVL à réaliser des travaux de renaturation sur un linéaire d'environ 700 mètres le long de la voie "Chemin des Estimeurs Sud" ;

VU la labellisation de cette opération par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et sa participation financière pour ce qui concerne à la fois les travaux et les acquisitions foncières ;

Considérant qu'il est nécessaire que le SMBVL, maître d'ouvrage de l'opération, procède aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation pour une superficie totale de 21 848 m² ;

Considérant que le projet impacte la propriété de la SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE représentée par Monsieur Bruno BARTOLUCCI pour les parcelles cadastrées section BC numéros 3, 4 et 84 pour les superficies suivantes :

Parcelles	Surface cadastrée	Emprise du projet	1/2 emprise lit de la rivière
BC 3	2 207 m ²	405 m ²	27 m ²
BC 4	8 810 m ²	3 386 m ²	27 m ²
BC 84	10 314 m ²	947 m ²	68 m ²
Total	21 331 m ²	4 738 m ²	95 m ²

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

Considérant l'avis de France Domaine en date du 8 février 2017 ;

Considérant l'accord en date du 7 septembre 2018 de la SCI DES PORTES DE L'ENCLAVE a céder les emprises foncières concernées selon l'offre d'acquisition formulée par le SMBVL pour un montant total de 175 971 euros ;

Considérant que des frais supplémentaires (géomètre et établissement de l'acte notarié) s'appliqueront à cette acquisition ;

Considérant la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux ;

Considérant l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure ;

Considérant que le coût financier de la transaction est conforme à l'estimation domaniale ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 4 833 m² à détacher des parcelles référencées section BC numéros 3, 4 et 84 situées sur la commune de Valréas pour un montant de 175 971 euros ;

DIT que la surface réellement cédée sera définitivement arrêtée lors de la signature du plan de division qui sera arrêté par un géomètre expert ; le prix de vente pourra être largement modifié à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface réellement acquise suite à la réalisation du document d'arpentage sur la base de l'avis des services du Domaine ;

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais de géomètre et d'établissement des différents actes notariés ou de géomètre nécessaires à la finalisation de ce dossier ;

APPROUVE tout paiement du prix conformément à l'accord ci-dessus précité ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget du SMBVL opération 055 imputation 2111 ;

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

17. SUIVI ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU : VALIDATION DU PROTOCOLE (Délibération n°2018-54)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts du SMBVL ;

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et son item 11° se rapportant à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

VU le transfert de la compétence GeMAPI et les missions non GeMAPI, dont l'item 11° de l'article L.2117-7, par les EPCI-FP structures membres au SMBVL ;

VU la délibération n° 2018-22 du 29 mars 2018 du comité syndical du SMBVL sollicitant les concours de l'agence de l'eau pour le suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles – années 2019-2020-2021 ;

CONSIDERANT le programme de suivi de la qualité des eaux superficielles porté par le SMBVL depuis 2007 ;

- Qu'au lancement du Contrat de rivière en 2006, le bassin versant du Lez présentait une pénurie de données qualitatives. Ainsi, le SMBVL ne disposait pas d'un diagnostic précis de l'état de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau ; qu'il a alors semblé nécessaire de disposer d'un état de référence en vue de l'évaluation de l'impact environnemental des opérations d'amélioration de la qualité de l'eau, de réhabilitation du fonctionnement du système rivulaire et de restauration des milieux aquatiques qui devaient être menées durant les six années du Contrat de Rivière ; les résultats issus de ce suivi scientifique du bassin versant ont ainsi été utiles au renseignement du tableau de bord du Contrat de rivière pour la réalisation de son bilan final.
- Que le suivi de la qualité des eaux superficielles mené de 2007 à 2012 a été réalisé sur une trentaine de stations pour les mesures physico-chimiques et sur un nombre plus restreint pour les paramètres hydrobiologie, métaux lourds et pesticides ;
- Qu'à la fin du contrat de rivière, ce suivi a été maintenu dans l'optique de mettre en place un réseau de « veille » sur 17 stations. Ces données ont permis de confirmer dans la durée les effets positifs des actions mises en place dans le cadre du contrat de rivière et de définir de nouvelles actions à mener avec le maximum d'efficacité et de justesse de par la délimitation de sous bassins versants concernés. Ce suivi sur 17 stations a ainsi été mené durant trois années de 2013 à 2015 inclus.

CONSIDERANT que les résultats du suivi de la qualité des eaux superficielles viennent alimenter les réflexions menées dans le cadre du SAGE du bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT le réseau des 7 stations de références DCE-compatibles (analyses des paramètres hydrobiologiques obligatoires) qui ont été suivies de 2016 à 2018 ;

CONSIDERANT que le choix des stations et du type de suivi mis en place par les réseaux complémentaires (tel que celui du SMBVL) doivent, dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, se caler avec le protocole du réseau de surveillance de l'Agence de l'eau ;

CONSIDERANT que le suivi mis en place par le SMBVL était identique chaque année sur ses 7 stations et que cela ne correspond plus aux éléments de cadrage de l'Agence de l'Eau ;

CONSIDERANT que certains paramètres tels que les nutriments (matières azotées et phosphatées) peuvent être très variables d'une année à l'autre selon l'hydrologie de la campagne d'étiage pour les stations subissant des pressions liées à des rejets de stations d'épuration ;

CONSIDERANT qu'au contraire certaines stations permettent de surveiller un état global d'un cours d'eau et qu'un suivi pour les trois ans pour ces dernières serait suffisant ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

APPROUVE le nouveau protocole de suivi de la qualité des eaux pour les années 2019 à 2021 constitué d'un socle de cinq stations suivies chaque année car subissant des pressions particulières et de six stations de surveillance qui ne seraient suivies qu'une fois tous les trois ans. Un système de rotation serait ainsi mis en place sur les six stations de surveillance pour un suivi de deux stations chaque année. Chaque année 7 stations feraient l'objet de prélèvements ;

APPROUVE le budget annuel de 15 000 € TTC sur une durée de trois ans pour la mise en œuvre du suivi de la qualité des eaux superficielles ;

MANDATE le Président pour solliciter les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires financiers de façon à atteindre un taux d'aide global de 80% ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°2018-55)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie en date du 26 juin 2018,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services ;

Considérant le déroulement de carrière de l'agent chargé du secrétariat technique du syndicat (Grade d'Adjoint administratif) pouvant accéder au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.; cependant, la suppression du poste d'Adjoint administratif ne pourra intervenir qu'après la nomination effective de l'agent au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe ;

Considérant le tableau théorique des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE dans un premier temps, la création d'un emploi permanent de d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 1er janvier 2019. La suppression du poste d'Adjoint administratif fera l'objet d'une autre délibération.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel en conséquence, tableau annexé à la présente délibération),

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Nature des emplois	Nombre d'emplois existants actuellement	Nombre d'emplois créés par la délibération n° 2018-55 du 26 octobre 2018	Nombre total d'emplois	Nombre d'emplois pourvus
TEMPS COMPLET				
- Ingénieur en Chef de classe normale	1		1	1
- Ingénieur principal	1		1	1
- Ingénieur contractuel	1		1	1
- Technicien	1		1	0
- Agent de maîtrise	1		1	0
- Agent de maîtrise principal	1		1	1
- Adjoint administratif	3		3	2
- Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	2	1
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1		1	1
TOTAL	11	1	12	8

19. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (Délibération n°2018-56).

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le 2^{ème} alinéa de son article 49,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Le Président propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus / promouvables » (%)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Note de synthèse - Comité Syndical du 26 octobre 2018

APPROUVE les taux soumis à l'avis du Comité Technique,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

20. Liste des décisions prises le Bureau du SMBVL sur délégation du comité syndical du SMBVL

Délibération du Bureau du SMBVL du 6 septembre 2018

DECISION DB-2018-015 DU 6 SEPTEMBRE 2018

OBJET : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre conception pour la protection de la ville de Valréas contre les inondations.

Marché attribué à Artelia Ville & Transport pour un montant de 163 203 € H.T

Délibérations du Bureau du SMBVL du 21 septembre 2018

DECISION DB-2018-016 DU 21 SEPTEMBRE 2018

OBJET : Demande de subvention pour la phase étude et autorisation préalable à l'effacement du seuil de la Condamine – Commune de Mondragon.

DECISION DB-2018-017 du 25 SEPTEMBRE 2018

OBJET : Demande de subvention complémentaire pour la Maîtrise d'œuvre conception du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 11h30.

Le secrétaire de séance

Patrick ADRIEN

Le Président

Anthony ZILIO

